

RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS SPÉCIAL N°16-2017-004

CHARENTE

PUBLIÉ LE 6 MARS 2017

Sommaire

Préfecture

| 16-2017-03-06-004 - Arrêté donnant délégation de signature à Mme Isabelle DENOEUD, | |
|--|---------|
| directrice des ressources humaines et des moyens (2 pages) | Page 3 |
| 16-2017-03-06-003 - Arrêté donnant délégation de signature à Mme Noëly | |
| RAZAKANDRAIBÉ, chef du service de coordination des politiques publiques et de | |
| l'appui territorial par intérim (2 pages) | Page 6 |
| 16-2017-03-06-001 - Arrêté portant délégation de signature au titre de l'Agence Nationale | |
| pour la Rénovation Urbaine (3 pages) | Page 9 |
| 16-2017-03-06-002 - Arrêté portant délégation de signature en matière d'ordonnancement | |
| secondaire des recettes et dépenses du budget de l'Etat et des recettes et dépenses du | |
| compte d'affectation spéciale "gestion du patrimoine immobilier de l'Etat" à M. Olivier | |
| MAITROT, administrateur des finances publiques adjoint, directeur du pôle pilotage et | |
| ressources auprès de la directrice départementale des finances publiques de la Charente et | |
| en cas d'empêchement à Mme Isabelle GUILLEMAIN, inspectrice principale des finances | |
| publiques. (3 pages) | Page 13 |

16-2017-03-06-004

Arrêté donnant délégation de signature à Mme Isabelle DENOEUD, directrice des ressources humaines et des moyens



Préfecture Secrétariat Général Service de Coordination des Politiques Publiques Mission coordination interministérielle

Arrêté donnant délégation de signature à Mme Isabelle DENOEUD directrice des ressources humaines et des moyens

Le Préfet de la Charente Chevalier de la Légion d'Honneur Chevalier de l'Ordre National du Mérite

Vu la loi n° 82.213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

Vu le décret n° 2004.374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;

Vu le décret du 9 juin 2016 nommant M. Pierre N'GAHANE, préfet de la Charente;

Vu l'arrêté ministériel n° 14/1158/A du 8 août 2014 nommant Mme Isabelle DENOEUD, conseiller d'administration de l'intérieur et de l'outre-mer en qualité de directeur des ressources humaines, des finances et de la logistique mutualisée;

Vu l'arrêté préfectoral 30 août 2016 donnant délégation de signature à Mme Isabelle DENOEUD, directrice des ressources humaines, des finances et de la logistique mutualisée ;

Vu l'arrêté préfectoral du 1^{et} décembre 2016 portant organigramme de la préfecture ;

Vu la décision du 1^{er} février 2017 nommant Mme Nathalie DUBARRY, inspectrice des finances publiques, détachée auprès du Ministère de l'Intérieur dans le corps des attachés d'administration de l'État, chef du service départemental d'action sociale et adjointe à la chef du bureau des ressources humaines au sein de la direction des ressources humaines et des moyens;

Sur proposition du secrétaire général de la préfecture ;

ARRÊTE

<u>Article 1er</u> - Délégation de signature est donnée à Isabelle DENOEUD, conseiller d'administration de l'Intérieur et de l'Outre-Mer, directrice des ressources humaines et des moyens, à l'effet de signer dans le cadre de ses attributions et compétences, pour les affaires générales suivantes :

- la correspondance courante concernant l'ensemble de la direction
- le visa des « sous-couvert » du courrier concernant la direction
- les convocations aux réunions présidées par la directrice

- les certificats de paiement de subvention pour travaux et pièces justificatives devant accompagner ces certificats

- toutes correspondances courantes relatives à la préparation et au suivi de la programmation des crédits de l'Etat ainsi que tous documents nécessaires à la liquidation des opérations subventionnées relevant de programmes pour lesquels il n'a pas été désigné d'ordonnateur secondaire délégué

- toutes pièces de comptabilité (devis, expressions de besoin, service fait, bordereaux d'envoi) pour les BOP suivants : 307, 333, 309 et 723.

- les ordres de mission des personnels de la direction

- tout document concernant le fonctionnement de la cité administrative

Délégation de signature est également donnée à Isabelle DENOEUD, à l'effet de rendre exécutoires :

- les ordres de recettes visés à l'article 85-2 du décret n° 62-1587 du 29 décembre 1962 portant règlement général sur la comptabilité publique ;

- les états de recouvrement des créances alimentaires impayées.

Cette délégation de signature ne s'applique pas aux actes réglementaires, au courrier officiel (ministres, parlementaires, élus locaux) et à la correspondance comportant décision ou instructions générales et pour lesquels la signature est réservée au préfet ou au secrétaire général.

<u>Article 2</u> - En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Isabelle DENOEUD, la délégation conférée par l'article 1^{er} sera exercée par M. Christophe ROBERT, ingénieur divisionnaire de l'industrie et des mines, adjoint à la directrice et chef du bureau des relations usagers, de la logistique et de l'immobilier

<u>Article 3</u> - En cas d'absence ou d'empêchement simultanés de Mme Isabelle DENOEUD et de M. Christophe ROBERT, la délégation conférée par le premier et le deuxième article sera exercée par :

Mme Marie-Christine RUDLER, attachée d'administration de l'État, chef du bureau des ressources humaines,

ou

- Mme Nathalie DUBARRY, attachée d'administration de l'État, chef du service départemental de l'action sociale et adjointe à la chef du bureau des ressources humaines.

Article 5 : L'arrêté préfectoral du 30 août 2016 précité est abrogé.

<u>Article 6</u> - Le secrétaire général de la préfecture est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Angoulême, le - 6 MARS 2017

Le Préfet,

Pierre N'GAHANE

16-2017-03-06-003

Arrêté donnant délégation de signature à Mme Noëly RAZAKANDRAIBÉ, chef du service de coordination des politiques publiques et de l'appui territorial par intérim



Préfecture Secrétariat Général Service de Coordination des Politiques Publiques Mission coordination interministérielle

> Arrêté donnant délégation de signature à Mme Noëly RAZAKANDRAIBÉ, Chef du service de coordination des politiques publiques et de l'appui territorial par intérim

> > Le Préfet de la Charente Chevalier de la Légion d'Honneur Chevalier de l'Ordre National du Mérite

Vu la loi n° 82.213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

Vu le décret du 9 juin 2016 nommant M. Pierre N'GAHANE, préfet de la Charente ;

Vu l'arrêté préfectoral du 27 juin 2016 donnant délégation de signature à M. Christophe GUILLERIT, attaché principal d'administration de l'État, chef du service de coordination des politiques publiques;

Vu l'arrêté préfectoral du 1er décembre 2016 portant organigramme de la préfecture ;

Vu la décision préfectorale du 20 janvier 2017 nommant M. Christophe GUILLERIT, directeur des sécurités à compter du 1^{er} février 2017 ;

Vu la décision préfectorale du 20 janvier 2017 nommant Mme Noëly RAZAKANDRAIBÉ, attachée d'administration de l'État, chef du service de coordination des politiques publiques et d'appui territorial par intérim à compter du 1^{et} février 2017 et jusqu'au 30 juin 2017 ;

Vu la décision préfectorale du 16 février 2017 nommant Mme Nour DURAND, attachée d'administration de l'État, chef du bureau de la coordination interministérielle et de l'appui territorial au sein du service de coordination des politiques publiques et de l'appui territorial;

Sur proposition du secrétaire général de la préfecture.

ARRÊTE

- Article 1er Délégation de signature est donnée à Mme Noëly RAZAKANDRAIBÉ, attachée d'administration de l'État, chef du service de coordination des politiques publiques et d'appui territorial par intérim à compter du 1er février 2017 et jusqu'au 30 juin 2017, à l'effet de signer dans le cadre de ses attributions et compétences :
- la correspondance courante concernant le service.
- les récépissés de dépôt de demande d'ouverture d'installations classées,
- les récépissés de dépôt de demande d'ouverture de carrières,
- les consultations des services dans les domaines de l'environnement.

Cette délégation de signature ne s'applique pas aux actes réglementaires, au courrier officiel (ministres, parlementaires, élus locaux) et à la correspondance comportant décisions ou instructions générales et pour lesquels la signature est réservée au préfet ou au secrétaire général.

- <u>Article 2</u> En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Noëly RAZAKANDRAIBÉ, la délégation conférée par l'article 1^{er} sera exercée :
- Pour le bureau de l'environnement par :
- Mme Sylvette TACHET, attachée d'administration de l'État, chef du bureau de l'environnement, et en cas d'absence par son adjoint, M. Bernard MOUSNIER, attaché d'administration de l'État.
- Pour le bureau de la coordination interministérielle et de l'appui territorial par :
- Mme Nour DURAND, attachée de l'administration de l'État, chef du bureau de la coordination interministérielle et de l'appui territorial.
- <u>Article 5</u> L'arrêté préfectoral du 27 juin 2016 donnant délégation de signature à M. Christophe GUILLERIT en qualité de chef du service de la coordination des politiques publiques est abrogé.
- Article 6 Le secrétaire général de la préfecture est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Angoulême, le - 6 MARS 2017

Le Préfet,

Pierre N'GAHANE

16-2017-03-06-001

Arrêté portant délégation de signature au titre de l'Agence Nationale pour la Rénovation Urbaine



Direction départementale des territoires

1 1

Arrêté portant délégation de signature au titre de l'Agence Nationale pour la Rénovation Urbaine

Le Préfet de la Charente Chevalier de la légion d'Honneur Chevalier de l'Ordre National du Mérite

Délégué Territorial de l'Agence Nationale pour la Rénovation Urbaine

VU la loi n° 2003-710 du 1er août 2003 d'orientation et de programmation pour la ville et la rénovation urbaine, modifiée par la loi n° 2014-173 du 21 février 2014 de programmation pour la ville et la cohésion urbaine, notamment ses articles 9-1 à 9-3 relatifs au nouveau programme national de renouvellement urbain,

VU la loi n° 2009-323 du 25 mars 2009 de mobilisation pour le logement et la lutte contre l'exclusion,

VU le décret n° 2004-123 du 9 février 2004 modifié relatif à l'Agence Nationale pour la Rénovation Urbaine,

VU le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique,

VU le règlement général de l'Agence Nationale pour la Rénovation Urbaine relatif au programme national de rénovation urbaine en vigueur,

VU le règlement général de l'Agence Nationale pour la Rénovation Urbaine relatif au programme national de requalification des quartiers anciens dégradés en vigueur,

VU le règlement général de l'Agence Nationale pour la Rénovation Urbaine relatif au nouveau programme national de renouvellement urbain en vigueur,

VU le règlement comptable et financier de l'Agence Nationale pour la Rénovation Urbaine relatif au programme national de rénovation urbaine et au programme national de requalification des quartiers anciens dégradés en vigueur,

VU le règlement financier de l'Agence Nationale pour la Rénovation Urbaine relatif au nouveau programme national de renouvellement urbain en vigueur,

VU la décision de nomination de Mme Bénédicte GENIN, directrice départementale des territoires, Déléguée territoriale adjointe de l'ANRU en date du 4 avril 2015,

VU la décision de nomination de M. Thierry TOUZET, directeur départemental adjoint des territoires en date du 19 juin 2012,

VU la décision de nomination de Mme Maryse TOUZET responsable du service urbanisme, habitat, logement en date du 1^{er} août 2011,

VU la décision de nomination de Mme Annie LACROIX, responsable de l'unité habitat en date du 1^{er} mai 2011,

VU l'arrêté préfectoral du 27 juin 2016 portant délégation de signature aux délégués territoriaux adjoints de l'agence nationale pour la rénovation urbaine du département de la Charente,

SUR proposition du Secrétaire Général de la préfecture,

ARRÊTE

<u>Article 1</u>er: Délégation de signature est donnée à Mme Bénédicte GENIN, directrice départementale des territoires, en sa qualité de Déléguée territoriale adjointe l'ANRU pour le département de la Charente, pour les programmes de rénovation urbaine PNRU et NPNRU, et sans limite de montant pour :

- Signer tous les documents et courriers afférents à la gestion et à l'instruction des dossiers d'opérations éligibles aux aides de l'ANRU
- Signer tous les actes relevant de la compétence de l'ordonnateur :
 - o Les engagements juridiques (DAS)
 - La certification du service fait
 - o les demandes de paiement (FNA)
 - o les ordres de recouvrer afférents

- Valider tous les actes relevant de la compétence de l'ordonnateur dans les applications informatiques de l'ANRU interfacées avec le système d'information financière de l'ANRU
 - O Les engagements juridiques (DAS)
 - O La certification du service fait
 - o les demandes de paiement (FNA)
 - o les ordres de recouvrer afférents
- <u>Article 2</u>: Délégation est donnée à Mmes Valérie XIBERRAS et Geneviève BARBARA, en leur qualité d'instructrices pour le département de la Charente, pour les programmes de rénovation urbaine PNRU et NPNRU, pour :
 - Valider tous les actes relevant de la compétence de l'ordonnateur dans les applications informatiques de l'ANRU interfacées avec le système d'information financière de l'ANRU:
 - Les engagements juridiques (DAS)
 - O La certification du service fait
 - o les demandes de paiement (FNA)
 - les ordres de recouvrer afférents
- <u>Article 3</u>: En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Bénédicte GENIN, délégation est donnée à M. Thierry TOUZET, directeur départemental adjoint des territoires et à Mme Maryse TOUZET, responsable du service urbanisme, habitat, logement, aux fins de signer et de valider l'ensemble des actes mentionnés à l'article 1 er
- <u>Article 4</u>: En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Valérie XIBERRAS et de Mme Geneviève BARBARA, délégation est donnée à M. Franck DUBUISSON en sa qualité de chargé de mission ORU, et à Mme Annie LACROIX, responsable de l'unité habitat, aux fins de valider l'ensemble des actes mentionnés à l'article 2.
- <u>Article 5</u>: Cette délégation sera applicable à compter de sa publication au recueil des actes administratifs.
- Article 6: L'arrêté préfectoral du 27 juin 2017 précité est abrogé.
- <u>Article 7</u>: Le secrétaire général de la préfecture et la directrice départementale des territoires, déléguée territoriale adjointe de l'ANRU, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Charente.

Une copie de cet arrêté est transmise à l'Agent Comptable de l'ANRU.

Fait à Angoulême, le - 6/MARS 2017 Le Préfet de la Charente

Délégué territorial de l'ANRU,

Pierre N'GAMANE

16-2017-03-06-002

Arrêté portant délégation de signature en matière d'ordonnancement secondaire des recettes et dépenses du budget de l'Etat et des recettes et dépenses du compte d'affectation spéciale "gestion du patrimoine immobilier de l'Etat" à M. Olivier MAITROT, administrateur des finances publiques adjoint, directeur du pôle pilotage et ressources auprès de la directrice départementale des finances publiques de la Charente et en cas d'empêchement à Mme Isabelle GUILLEMAIN, inspectrice principale des finances publiques.



Préfecture Secrétariat Général Service de coordination des politiques publiques et de l'Appui Territorial

"Electrical"

Arrêté

portant délégation de signature en matière d'ordonnancement secondaire des recettes et dépenses du budget de l'État et des recettes et dépenses du compte d'affectation spéciale « gestion du patrimoine immobilier de l'État » à M. Olivier MAITROT, administrateur des finances publiques adjoint, directeur du pôle pilotage et ressources auprès de la directrice départementale des finances publiques de la Charente et en cas d'empêchement à Mme Isabelle GUILLEMAIN, inspectrice principale des finances publiques.

Le Préfet de la Charente Chevalier de la légion d'honneur Chevalier de l'Ordre National du Mérite

Vu la loi organique n°2001-692 du 1er août 2001 relative aux lois de finances ;

Vu la loi n°82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés communes, des départements et des régions ;

Vu la loi d'orientation n°92-125 du 6 février 1992 relative à l'administration territoriale de la République;

Vu le décret n°92-604 du 1^{er} juillet 1992 modifié portant charte de déconcentration;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif au pouvoir des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements ;

Vu le décret n°2009-208 du 20 février 2009 relatif au statut particulier des administrateurs des finances publiques;

Vu le décret n°2009-707 du 16 juin 2009 modifié relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2010-986 du 26 août 2010 et notamment les articles 1, 2, 3 et 4, publié au Journal officiel le 28 août 2010, relatif au statut particulier des agents de la catégorie A ayant la fonction d'administrateur des finances publiques adjoint;

Vu les décrets n° 2010-982, 983, 984, 985, 987, 988, 990 du 26 août 2010, publiés au Journal Officiel du 28 août 2010, relatifs aux statuts particuliers des personnels de la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;

Vu le décret du 2 janvier 2014 nommant Mme Marie-José GUICHANDUT, administratrice générale des finances publiques, directrice départementale des finances publiques de la Charente;

Vu le décret du 9 juin 2016 nommant M. Pierre N'GAHANE, préfet de la Charente ;

Vu l'arrêté du 9 juin 2010 portant création de la direction départementale des finances publiques de la Charente ;

Vu l'arrêté préfectoral du 27 juin 2016 donnant délégation de signature à M. Olivier MAITROT, administrateur des finances publiques adjoint, et Mme Isabelle GUILLEMAIN, inspectrice principale des finances publiques;

Vu la note jointe du 7 juillet 2011 et ses annexes concernant la mise en œuvre au 1^{er} septembre 2011 du reclassement statutaire des agents de catégorie A, B et C dans les corps fusionnés de la direction générale des finances publiques ;

Sur proposition du secrétaire général de la préfecture de la Charente ;

ARRÊTE

Article 1: A compter du 2 janvier 2017, délégation de signature est donnée à M. Olivier MAITROT, administrateur des finances publiques adjoint, directeur du pôle pilotage et ressources auprès de la directrice départementale des finances publiques et en cas d'empêchement à Mme Isabelle GUILLEMAIN, inspectrice principale des finances publiques, sous couvert du respect de l'article 44 du décret du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements, à effet de :

- signer, dans la limite de ses attributions et compétences, tout document, acte, décision, contrat, conclusion, mémoire et, d'une façon plus générale, tous les actes se traduisant par l'ordonnancement de dépenses ou de recettes se rapportant au fonctionnement ou à l'équipement de la direction départementale des finances publiques de la Charente,
- recevoir les crédits des programmes suivants :
- n° 156 -« Gestion fiscale et financière de l'État et du secteur public local »
- n° 218 -« Conduite et pilotage des politiques économiques et financières »
- n° 723 -« Opérations immobilières nationales et des administrations centrales »
- n° 724 -« Opérations immobilières déconcentrées »
- procéder à l'ordonnancement secondaire des dépenses de l'État imputées sur les titres 2, 3 et 5 des programmes précités, à l'exception des dépenses liées aux cessions immobilières.

Cette délégation porte sur l'engagement, la liquidation et le mandatement des dépenses.

- mandater les dépenses de fonctionnement et procéder à l'ordonnancement des recettes du compte de commerce n° 907 « Opérations commerciales des domaines ».
- passer des marchés publics.

Article 2: Délégation de signature est donnée à M. Olivier MAITROT, administrateur des finances publiques adjoint, directeur du pôle pilotage et ressources auprès de la directrice départementale des finances publiques et en cas d'empêchement à Mme Isabelle GUILLEMAIN, inspectrice principale des finances publiques, responsable de la division ressources sous couvert du respect de l'article 44 du décret du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements, pour procéder, dans le cadre des procédures de cessions de biens immobiliers appartenant à l'État, à :

- l'engagement, la liquidation et l'ordonnancement secondaire des dépenses de l'État imputées sur le titre 3 du programme 723 "Opérations immobilières nationales et des administrations centrales" associées aux produits des cessions immobilières, et notamment les frais préalables.
- l'émission des titres de recettes retraçant les prix de vente mentionnés dans les actes de cession des biens de l'État

<u>Article 3</u>: La délégation de signature visée à l'article 2 s'applique également aux décisions d'opposition et de relèvement de la prescription quadriennale des créances sur l'État.

Article 4 : Demeurent réservés à la signature du Préfet :

- les ordres de réquisition du comptable public ;
- les décisions de passer outre aux refus de visas et aux avis défavorables de l'autorité chargée du contrôle financier en matière d'engagement des dépenses ;
- l'ordonnancement secondaire des dépenses de l'État du programme 833 Avances sur le montant des impositions revenant aux régions, départements, communes, établissements et divers organismes.

Article 5 : L'arrêté préfectoral du 27 juin 2016 susvisé est abrogé.

<u>Article 6</u>: Le secrétaire général de la préfecture et la directrice départementale des finances publiques de la Charente, sont chargés, chacun en ce qui la concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Angoulême, le - 6 MARS 2017

Le Préfet,

Pierre NIGAHANE